Comité local du 20e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

2022 DAC 362

SIMPA 20187 ; 2022_05203 SIRET 79090506100012

1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION

• Nom : Comité local du 20e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

• Adresse: Maison des Associations du 20e, 1-3 rue Frédérick Lemaître.75020 Paris

• Président : René RICCOBONI

• Vice-présidente : Nicole HERVE-MARECHAL

• Trésorier : Gérard RAVEAU

Objet : Cette association a pour but d'entretenir et de renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés ; d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux ; d'œuvrer en faveur de la paix par la commémoration annuelle de l'anniversaire du cessez-le-feu en Algérie, le 19 mars 1962.

• Date de dépôt des statuts : 1970 ; modification du siège social, statuts et bureau en 2012.

L'association est-elle liée conventionnellement à la Ville : non

2. PRESENTATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION

Analyse de la situation financière de l'association

	2020/2021	2019/2020	2018/2019
Total des produits	11 452 €	9 686 €	9 915,00 €
Total des charges	8 173 €	6 351 €	7 677,30 €
Résultat	3 279 €	3 335 €	2 237,70 €
	31/08/2021	31/08/2020	31/08/2019
Trésorerie	9 876 €	7 874 €	9 569 €
Trésorerie en	441	452	455
jours			

Analyse financière de la demande de subvention

Coût de l'action à subventionner : 9 500 euros Montant de la subvention sollicitée : 1 000 euros Montant de la subvention proposée : 1 000 euros

Compte d'emploi : provision Mémoire.

Le budget prévisionnel 2022 :

Recettes	
Subvention Ville de Paris	1 000 €
Calendriers	392 €
Cotisations	400 €
Dons	1 808 €
Cartes	5 900 €
Total	9 500 €

Dépenses	
Reversement au Comité de	5 800 €
Paris	3 000 C
Calendriers FNACA	400 €
Frais de poste et divers	1 500 €
Vie associative	500 €
Cotisations GFO	500 €
Fleurs	800 €
Total	9 500 €

Subventions antérieures :

2019 : 1 000 € **2020** : 1 000 € **2021** : 1 000 €

3 – Modalités de contrôle d'utilisation de la subvention

- contrôle du bien fondé et dimensionnement de la subvention oui
- passation d'une convention : non
- objet de la subvention : fonctionnement
- modalités de versement : en 1 fois
- contrôle *a posteriori* : l'association présentera les comptes et le bilan d'activités de l'exercice subventionné (2022).